



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ARIES

Nombre de Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 15/09/2022

Présents : Philippe ARIES – Catherine LIROLA- Éric FAUSSURIER -Marie Claude FOREST - Marie Christine FEUILLATRE -Isabelle DURAND - Sébastien SOUTRENON - Emmanuel MARILLIER– Christian PEILLON- Jean Michel VALLOT- Marie-Agnès ACHAINTE - Catherine BRUNETON - Magali ARNAUD

Pouvoirs : Yves MEILLER à Philippe ARIES
Didier BRUNEL à Christian PEILLON

Secrétaire de séance : Catherine BRUNETON

✚ **Approbation du compte-rendu du 28 juin 2022**

Sans observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

DELIBERATIONS :

✚ **Décision modificative budget CHALEUR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un virement de compte à compte pour augmenter les crédits du compte 658/65 afin de couvrir les dépenses de la contribution 2022 du SIEL, comme proposé ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6215 : Personnel affecté par la colle..	15.24 €	
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	15.24 €	
D 658 : Charges subv. Gest° courante		15.24 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		15.24 €

Sans observation, cette décision est approuvée à l'unanimité des présents.

Création de poste agent de maîtrise

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le grade des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois, il est proposé au Conseil la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service technique de Roisey, et la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet au service technique de Roisey à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C appartenant aux cadres d'emploi d'agent de maîtrise territorial et d'agent de maîtrise principal.

Cette proposition est faite en considération de l'avancement au grade d'Agent de maîtrise de nos employés municipaux, occupant jusqu'alors l'emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe en fonction à Roisey. Il convient dès lors de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe en fonction à ROISEY
- La création d'un emploi d'Agent de maîtrise catégorie C, à temps complet
- Et l'attribution du Poste d'agent de maîtrise catégorie C à Monsieur Christian LADAVIERE ainsi qu'à Monsieur Joël VALLOT.

Création de poste agent administratif territorial 1^{ère} classe

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le grade des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois, il est proposé au Conseil la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2) en fonction à ROISEY, et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (échelle C3) à temps non complet au poste de secrétariat de la Mairie de Roisey à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette proposition est faite en considération de l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (échelle C3) de Mme Martine VIGNAL, jusqu'alors Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2) en fonction à Roisey. Il convient dès lors de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps non complet au poste de secrétariat de la Mairie de Roisey
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (échelle C3) à temps non complet au poste de secrétariat de la mairie de Roisey ;
- L'attribution du poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (échelle C3) à Madame Martine VIGNAL.

Convention OPERAT (adhésion SAGE)

Depuis le 1er octobre 2019, le « décret tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la Loi Elan portant sur la rénovation du parc tertiaire en France. Il impose de nouvelles obligations de performance énergétique pour les bâtiments publics et privés d'une surface supérieure à 1 000 m².

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) situés sur une même section cadastrale et relevant d'un même propriétaire, qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher, est égale ou supérieure à 1 000 m², doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)
Ou par défaut,
- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

Pour la commune de Roisey :

- Unité foncière n° 1 = Mairie + Ecole + Salle polyvalente + Prieuré
- Nombre de bâtiments concernés : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents que la Collectivité prendra en charge la saisie des données en vue de la constitution de la base de données (en vue d'une bonne appréhension par les élus du dispositif de réduction des consommations énergétiques et au regard du coût induit de sous-traitance au SIEL). Cette décision de gestion par la Commune de ses propres données concerne la première année ; la décision de la signature de la convention avec le SIEL est en conséquence différée.

QUESTIONS DIVERSES, non soumises au vote des élus :

Reversement de la taxe d'aménagement

À compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Il ressort des discussions au sein de l'intercommunalité, de s'orienter vers un accord en vue de fixer le taux de reversement à environ 5% pour toutes les communes relevant de l'intercommunalité.

Pour la Commune de ROISEY dont la taxe d'aménagement perçue en fonction des constructions et variable suivant les années, porte sur 10 à 15.000 euros, le reversement à l'intercommunalité serait de l'ordre de 750 à 1000€ environ chaque année.

A l'occasion du débat, il est rappelé le coût de l'entretien et des extensions des réseaux supportés par la collectivité locale, non compensé totalement par la perception de la taxe d'aménagement. Le Conseil déplore le poids financier pour Roisey de cette mesure obligatoire.

Le calendrier des délibérations à prendre par le Conseil est le suivant :

Répartition de la taxe d'aménagement perçue en :	Date limite des délibérations concernant les modalités de partage de la taxe d'aménagement
2022	31 décembre 2022 (pour une application en 2022)
2023	31 décembre 2022 (pour une application en 2023)
2024	30 juin 2023 (pour une application en 2024)

Réseau Objets Connectés (ROC 42)

Le SIEL propose le déploiement d'un réseau Bas Débit sur la commune qui permettrait de communiquer par radio avec des objets connectés. Pour cela, il faudrait déployer une antenne sur la commune afin de la couvrir en réseau Bas Débit.

La commune n'est pas intéressée pour cette installation pour l'instant.

Extension des consignes de tri sélectif et création d'un nouveau point de tri sur la Commune

A compter du 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri seront élargies en vue de réduire les ordures ménagères. Début 2024, le bio déchet devra être composté et ne plus être considéré comme ordures ménagères.

Par ailleurs, et suite à l'étude menée en début d'année sur la fréquentation et le ramassage des différents points tris, il ressort qu'il existe sur la Commune de Roisey un manque d'un point de ramassage (il faut en théorie un point pour 250 habitants).

En regardant la position des points d'apport volontaire, on avait envisagé d'en créer un nouveau pour desservir le haut du village. L'installer vers La Rivory par exemple.

Après visite des lieux, cela semble compliqué pour plusieurs raisons : proximité des maisons, présence des câbles aériens, etc...

Du coup, on a trouvé que la position centrale du terrain de tennis et de l'agorespace conviendrait mieux. On propose d'installer un nouveau point de tri dans le coin du bâtiment du tennis. Le coût de cette installation est pris en charge par la Communauté de Communes.

Lavoirs et puits communaux

Cet été 2022, l'ensemble des cours d'eau de notre territoire a connu une sécheresse exceptionnelle et alarmante, avec une précocité encore jamais connue depuis des décennies. Le département de la Loire a été placé en « alerte renforcée » par la Préfecture qui a imposé aux usagers de nombreuses restrictions d'usage de l'eau.

Dans ce cadre, la mairie a pris dès le début du mois d'août 2022 de nouvelles dispositions comme la coupure de l'eau du cimetière et l'arrêt de l'arrosage des fleurs sur l'ensemble de la commune.

Conformément aux instructions reçues par la Préfecture de la Loire, la mairie a par ailleurs effectué le contrôle de l'ensemble des points d'eau existants tels que les lavoirs et les puits communaux.

Au hameau du Briat, il a été constaté le 12 août 2022 que le lavoir communal était à sec, et que le puit communal avait un niveau d'eau très bas. La présence de trois tuyaux de pompage a également été constatée, ces tuyaux appartenant à des particuliers. Enfin, l'accès au puit n'est pas suffisamment sécurisé, la porte ne disposant pas de système de fermeture à clef.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Refaire l'étanchéité du lavoir du Briat afin que le trop plein du puit y soit mieux préservé.
- Retirer les tuyaux de pompage des particuliers présents dans le puit du Briat.
- Condamner l'accès au puit du Briat par l'installation d'un système de fermeture.
- Implanter une signalisation spécifique aux abords de ce lavoir.

Une première consolidation sur le lavoir du Briat est envisagée avant la fin de l'année. Un courrier de sensibilisation des habitants du hameau du Briat puis des autres hameaux du village disposant d'un lavoir sera par ailleurs établi pour permettre la réappropriation, par la collectivité, de ces éléments souvent remarquables du patrimoine.

✚ **Demande d'urbanisme d'un particulier sur une parcelle appartenant à la Commune**

Suite à cette demande de construire sur une parcelle de terrain, propriété de la commune, il sera fait une réponse négative.

✚ **Rénovation de la piscine de Pélussin**

Différents scénarii ont été élaborés et chiffrés, concernant la réhabilitation de la piscine. Le projet dans sa conception privilégie une piscine découverte chauffée, avec une prévision d'ouverture de mai à fin août, de sorte à favoriser l'accès des scolaires. La piscine quel que soit le scénario comporte 6 lignes d'eau pour un bassin de 25 mètres. La cuve inox est aussi envisagée pour sa durabilité. Le bassin ludique pour les enfants est étendu. Les zones de détente sont conservées. Un couloir d'accès en zone couverte est prévu pour permettre d'entrer directement dans l'eau. L'exposition au vent pourrait être limitée par une construction nouvelle au Nord (plus onéreuse -hypothèse 3) ou par une barrière végétale (hypothèses 1 et 2).

Les principales différences entre les différents scénarii concernent la conservation en tout ou partie des bâtiments actuels ou leur réfection/reconstruction à neuf. L'hypothèse 3 qui prévoit la construction à neuf est la plus onéreuse (5M164 euros), le scénario 1 est quant à lui de 4M544 et le scénario 2 (de 4M784) euros.

Le choix de la Commune va au scénario 2 qui améliore l'accès à la machinerie et répond aux différentes problématiques posées sans obérer trop sensiblement le budget global.

Le plan de financement présenté engendrerait environ un coût de 700 K Euros pour l'intercommunalité. Les subventions publiques et les couts d'exploitation économisés viendraient en complément.

✚ **Projet école de ROISEY**

Un point est fait sur les travaux réalisés ou en cours ou encore projetés pour l'école de ROISEY :

Nous avons établi un plan pluriannuel (sur 3 ans) qui pourrait évoluer suivant les circonstances actuelles.

En 2022 :

Goudronnage de la cour

Aménagement sous le tilleul

Changement des luminaires

En 2023 :

Isolation du mur nord

Création d'une VMC simple flux

Aménagement du jardin du Prieuré

En 2024 :

Fresque sur le mur côté nord

Création d'un local de stockage

✚ **Nomination d'un élu en qualité de correspondant Incendie/secours**

Pendant cet été caniculaire où les incendies ont été nombreux en France, un décret est paru au Journal officiel concernant la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Il en précise les modalités de création et le calendrier à suivre.

Un « correspondant incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

C'est donc au maire que revient la charge de nommer ce conseiller au sein du conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Le maire se doit ensuite de communiquer « le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. »

Monsieur Éric FAUSSURIER est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de ROISEY. Monsieur Eric FAUSSURIER déclare accepter cette mission au vu des travaux et suivis (élaboration du plan de sauvegarde) déjà réalisés dans le cadre de ses fonctions au sein de la Commune.

Le maire informe le Conseil, dans le prolongement de ce point qu'une Sirène pourrait être installée sur le bâtiment de l'école (extrême sud) dans le cadre du système d'alarme et d'information des populations (alarme active à titre de test tous les 1ers mercredis du mois à 12h)

Abondement de la Commune dans le cadre de l'attribution des médailles du travail

Le Maire et les adjoints indiquent qu'ils envisagent le principe d'une prime pour services rendus (et au prorata du temps salarié dans la commune) aux salariés concernés :

- Abondement du même montant que le montant versé par l'Etat pour Mr Joël VALLOT et Mr Christian LADAVARDIERE ;
- Abondement du même montant que le montant perçu pour la dernière médaille du travail par Madame Martine VIGNAL.
- Abondement du même montant que le montant perçu pour la dernière médaille du travail par Madame Nathalie FOREL.

Le Conseil approuve ces mesures.

Contrat de vente de bois de feu

La Mairie est sollicitée par un concitoyen pour la récolte de bois de feu sur des parcelles appartenant à la Commune. Sur le principe il apparait au Conseil pertinent de répondre à ce type de demande, car cela permettrait un entretien des taillis et de ce fait un moindre risque incendie. Toutefois cette pratique nécessite d'être strictement encadrée pour éviter toute dérive sur des bois ou terrains non communaux ou encore toute coupe intempestive.

En conséquence ce point fera l'objet d'une étude et d'une proposition conventionnelle (contrat de vente de bois de feu) afin de limiter cette autorisation dans la durée et sur une (ou des) parcelle(s) bien délimitée(s) et définie(s).

Prochain conseil : le 12 octobre à 19 heures